Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 060-200093516-20220919-2022_06-DE

SMEHE

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Mouy

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE HERMES ET ENVIRONS
Siège : Mairie de Hermes (60370)
E-mail : smehe60370@gmail.com
Site internet : www.smehe-caupotable.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité du Syndicat Mixte des Eaux de Hermes et Environs, dûment convoqué, s'est réuni le 19 septembre 2022 en Mairie de Berthecourt, salle du conseil, 30 rue du Château, 60370 BERTHECOURT, sous la présidence de M. Didier POPOT.

Membres présents :

MEMBRES	
En exercice	Présents
	12
18	Votants
	12

Communes			*Délégués*	
BAILLEUL SUR THERAIN	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
BERTHECOURT	*M.*	*POPOT*	*Et*	*Mme BORDERES*
HEILLES	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
HERMES	*M.*	*BALACHE*	*Et*	*M. BRIGAUD*
HONDAINVILLE	*Mme*	*BRICHEZ*	*Et*	*M.DEFROCOURT*
ROCHY CONDE	*Mme*	*CANDILLON*	[redacted]	[redacted]
SAINT FELIX	*M.*	*ROUILLE*	*Et*	*M. LEBEGUE*
THURY SOUS CLERMONT	*M.*	*CLAUX*	*Et*	*M. BOURLETTE*
VILLERS SAINT SEPULCRE	*M.*	*WAWRIN*	[redacted]	[redacted]

Délibération n° 2022-06 : CONVENTION ARCHIVAGE AVEC LE CENTRE DE GESTION OISE

Monsieur le Président informe l'assemblée :x
Conformément aux dispositions de l'article L 212-6 du Code du Patrimoine : « *Les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur* ».

Les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale sont donc responsables de la conservation de l'ensemble de leurs archives. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par délibération n° 02/05/16 du 24 Mai 2002, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a décidé de créer en son sein un service d'archivage itinérant dans le but de simplifier les démarches des collectivités.
Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise met à leur disposition un archiviste itinérant qualifié, avec pour mission le traitement des archives de la collectivité quel que soit le support.
En vertu des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 et suivants du code général des collectivités territoriales, et sous le contrôle scientifique et technique de la Direction des Archives Départementales de l'Oise, le traitement des archives est réalisé dans les limites juridiques prévues.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 060-200093516-20220919-2022_06-DE

L'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de l'Oise porte sur tout ou partie des missions suivantes :

– Classement en série réglementaire (pour les archives antérieures à 1983), en série continue (pour les archives postérieures à 1983) et conditionnement,
– Inventaire et indexation : saisie sur Word/Excel d'un fichier-matière permettant, à l'aide de mots-clefs, de trouver rapidement les informations au sein des archives classées,
– Tri et préparation aux éliminations réglementaires, sous contrôle du Maire/Président et du Directeur des Archives Départementales de l'Oise,
– Elimination matérielle des archives dont la durée d'utilité administrative est arrivée à terme et sans valeur historique,
– Sensibilisation sous la forme d'un tutorat aux méthodes et techniques de gestion des archives avec possibilité de former un référent qui serait garant de la bonne tenue de celles-ci après le départ de l'archiviste itinérant,
– Exploitation culturelle et pédagogique du fonds d'archives : organisation d'expositions, ateliers scolaires, accueil de chercheurs,
– Récolement : Relevé topographique du fonds communal réalisé en 1 ou 2 journées dans le cadre réglementaire du changement de municipalité

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu les dispositions du code du patrimoine.

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Mr le Président,
- d'autoriser Mr le Président à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste proposée par le CDG60 jointe en annexe,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré ce jour,
Pour extrait conforme,
Le Président, Didier POPOT

SMEHE
HERMES ET ENVIRONS
60370